
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

27 mai 1986

GHANA

(Avec effet au 27 mai 1987.)

N° 5181. CONVENTION (N° 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958²

APPLICATION TERRITORIALE

Notification enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

9 mai 1986

FRANCE

(Application sans modification à l'égard de la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Saint Pierre et Miquelon, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Avec effet au 9 mai 1986.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5, 7, et 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 974, 1003, 1141, 1147, 1252, 1291, 1302, 1401, 1403 et 1410.

² *Ibid.*, vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 951, 954, 960, 972, 974, 1015, 1023, 1031, 1035, 1038, 1041, 1050, 1098, 1136, 1147, 1218, 1236, 1242, 1284, 1302, 1323, 1335, 1344, 1363 et 1372.